

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Etait absent : Mr JAGOREL Vincent

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	2	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

19 FEV. 2021

Il est proposé de désigner Madame Marie-Annick BOUTE comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (14 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Marie-Annick BOUTE en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Etait absent : Mr JAGOREL Vincent

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	2	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 - 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2020
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal. Il précise qu'un changement a été opéré dans la présentation de ce procès-verbal à savoir que les remarques des Membres du Conseil Municipal figurent en couleur bleue.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

POUVOIR : 02

VOTANTS : 14

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 14

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 03 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 19/2020	03/12/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 142, 143, 144, 492 et 494 - 12 rue du 3 mai 1944 <u>Superficies respectives</u> : 22 m ² , 88 m ² , 95 m ² , 56 m ² et 297 m ²
N° D – 20/2020	03 /12/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : ZC 294 – 18 Lotissement Beau Soleil <u>Superficie</u> : 1 107 m ²
N° D – 23/2020	11/12/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 436, 498, 500 et 501 – 8 rue Saint Vran <u>Superficies respectives</u> : 214 m ² , 276 m ² , 109 m ² et 43 m ² . La parcelle AB 501 sera rétrocédée à la Commune par le futur acquéreur à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation de travaux dans la rue St Vran.
N° D – 24/2020	11/12/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 315 et 316 – 1 rue des Fossés <u>Superficies respectives</u> : 2 221 m ² et 409 m ²
N° D – 26/2020	29/12/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 545 et 568 – 8 bis rue du Moulin <u>Superficies respectives</u> : 172 m ² et 611 m ²
N° D – 03/2021	26/01/21	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 346 <u>Superficie</u> : 182 m ²

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 21/2020	03/12/20	<u>Intitulé</u> : Achat d'un compresseur LACME 36 m3 triphasé <u>Titulaire</u> : Lorent Sarl à Ploërmel (56) <u>Montant</u> : 949 euros 92 HT
N°D – 22/2020	03/12/20	<u>Intitulé</u> : Achat de deux défibrillateurs <u>Titulaire</u> : Le débrillateur.com <u>Montant</u> : 3 200 euros HT
N° D – 25/2020	16/12/20	<u>Intitulé</u> : Marché de prestations de services pour un contrat téléphonique et internet à la mairie <u>Titulaire</u> : Orange <u>Montant</u> : 195 euros HT par mois <u>Durée d'engagement</u> : 24 mois à compter du 20 août 2020
N° D – 2/2021	18/01/21	<u>Intitulé</u> : Marché de prestations de services pour l'achat de 3 téléphones portables pour le service technique, la garderie municipale et la bibliothèque municipale, 3 abonnements téléphoniques et la location d'une livebox pour la bibliothèque <u>Titulaire</u> : Orange <u>Montants respectifs</u> : <u>Achat téléphones portables</u>

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le **19 FEV. 2021**

ID : 056-215601345-20210129-934-DE

69 euros 89 TTC, 60 euros 98
TTC, 60 euros 98 TTC.

Abonnements téléphoniques :

41 euros 58, 0 euro 83 et
0 euro 83 HT.

Location livebox : 5 euros
HT/mois

Durée d'engagement : 24 mois

- **Déposer des demandes de subventions auprès des organismes financeurs**

N° D – 1/2021	18/01/21	<p><u>Objet :</u> dépôt de dossier de demande de subvention pour travaux de mise aux normes en Centre Bourg pour la prévention et l'accessibilité des Personnes Handicapées</p> <p><u>Organisme financeur :</u> Sous Préfecture de Pontivy</p> <p><u>Financement :</u> Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><u>Montant subventionnable :</u> 12 917 euros 89 HT</p> <p><u>Taux subventionnable :</u> 50 %</p>
---------------	----------	--

- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

N° D – 4/2021	28/01/21	<p><u>Objet :</u> Bail de location du logement communal 12 rue du Four</p> <p><u>Date d'effet :</u> 5 février 2021</p> <p><u>Durée :</u> 6 ans renouvelables par période de 3 ans</p> <p><u>Preneurs :</u> Mr CAUDAL Jonathan et Mme CARO Amandine</p>
---------------	----------	--

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAC Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 04 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

- Présentation du compte administratif
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles en vigueur relatives au Compte Administratif. Il donne ensuite la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte administratif de l'année 2020 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	54 761,93	
Opérations de l'exercice	267 485,40	267 485,40
TOTAUX	322 247,33	267 485,40
Résultat définitif	-54 761,93	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	267 485,40	
Opérations de l'exercice	267 485,40	267 485,40
TOTAUX	534 970,80	267 485,40
Résultat définitif	-267 485,40	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance avant le vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

Approuve à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 54 761 euros 93 et un déficit d'investissement de 267 485 euros 40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Pour Le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire,
Mme Anne-Marie CLERO



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 05 - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte de gestion du Lotissement Communal « Hameau de Sévigné » au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à

19 FEV. 2021

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 06 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – COMMUNE

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

- Présentation du compte administratif
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte administratif de l'année 2020 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire qui s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le **19 FEV. 2021**

ID : 056-215601345-20210129-937-BF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		393 451,81
Opérations de l'exercice	677 041,25	872 962,21
TOTAUX	677 041,25	1 266 414,02
Résultat définitif		589 372,77

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	149 941,95	
Opérations de l'exercice	532 196,29	785 348,62
TOTAUX	682 138,24	785 348,62
Restes à réaliser	232 518,00	127 512,00
Résultat définitif	1 795,62	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mr Francis MAHIEUX, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) élit Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance avant le vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

Approuve à l'unanimité le compte administratif et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 589 372 euros 77 et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 1 795 euros 62.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Pour Le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire,
Mme Anne-Marie CLERO



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 07 - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2020 – COMMUNE

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe)

- Présentation du compte de gestion
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 08 – BUDGET 2021 – DEMANDE D'EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

- Demande d'exécution du budget avant son vote pour l'achat d'un ordinateur portable pour les Adjoints et crédits supplémentaires pour immeuble situé au Gazon.
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire précise que l'ordinateur portable mis à disposition des Adjoints au Maire ne fonctionne plus depuis décembre 2020 et qu'ils utilisent leurs ordinateurs personnels mais ceci contrevient au respect de la Charte informatique signée récemment. Il serait nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur portable.

Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire fait savoir que sur requête du Maire de MOHON, le

Tribunal Administratif de RENNES par Ordonnance du 9 décembre 2020 a prescrit une expertise en vue de déterminer l'état du bâtiment situé au Gazon et appartenant à Monsieur Gary MANAHAN. Le rapport d'expertise du 10 décembre 2020 fait état que la partie Ouest de la longère est en état d'effondrement imminent total ou partiel avec risque avéré de chute de gravois divers sur l'espace public (en particulier des tôles ondulées et plaques ondulées d'amiante ciment) ou sur les propriétés voisines. L'expert préconise que cette partie Ouest fasse l'objet d'un arrêté de péril imminent total.

Pour la partie Est, il propose que l'arrêté de péril imminent concerne le seul pignon Est de cette partie étant convenu que lors de la démolition de la partie Ouest, le pignon commun entre les deux parties Est et Ouest sera conservé, arasé selon la pente de la couverture tôle de la partie Est et abrité des intempéries à son sommet par la pose d'une couvertine.

En l'état, l'expert considère qu'il n'y aura aucune autre solution technique que de procéder au désamiantage du bâtiment dans sa partie Ouest avec envoi des gravois amiantés dans une décharge publique de classe 1.

Ce désamiantage sera suivi d'une démolition complète (hormis le pignon Est de cette partie) du bâtiment avec envoi des gravois à la décharge publique.

Parallèlement, au regard de l'ensemble, l'expert indique qu'un arrêté pour insalubrité pourra également être pris, la présence de rongeurs parasites dans les bâtiments actuels étant avérée.

Le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires pour financer les travaux qu'il propose d'engager à savoir réaliser une expertise amiante, de tri et traitement de l'amiante ainsi que la mise en sécurité des murs.

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de l'autoriser à exécuter le budget primitif 2021 de la Commune avant son vote pour réaliser l'achat d'ordinateur portable et ces travaux d'office sur l'immeuble situé au Gazon.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire demande l'autorisation pour exécuter le budget primitif 2021 de la Commune avant son vote pour réaliser les opérations suivantes :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTE	MONTANTS
103 – Mairie	Matériel de bureau et informatique	2183 - dépenses	1 100 euros
OPFI- Opérations financières	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4541 - dépenses	15 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13
ABSTENTION : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 15
POUR : 15

POUVOIR : 02
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
MAJORITE ABSOLUE : 08
CONTRE : 0

VOTANTS : 15

- décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 09 – REMBOURSEMENT A UN ELU (Mr le Maire) POUR ACHAT DE 3 TELEPHONES PORTABLES POUR LES BESOINS DES SERVICES

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a acheté trois téléphones portables auprès d'Orange pour les besoins du service technique, du service de la garderie et la bibliothèque municipale au prix de 191 euros 85 TTC.

19 FEV. 2021

Le paiement devait avoir lieu sur place et ne pouvait être réalisé par mandat administratif. Monsieur le Maire a réglé la facture sur ses deniers personnels. Il demande le remboursement de cette somme à son profit.

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, quitte la séance. Mme Anne-Marie CLERO prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 14

- le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 191 euros 85 TTC à Monsieur le Maire.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAC Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 10 – ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

- Proposition de renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2021
- Fixation de la participation financière de la Commune par élève en fonction du groupe fréquenté (classe maternelle ou primaire)
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la convention d'association passée avec l'Ecole

Privée de MOHON est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Elle avait été conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020 par délibération du 7 novembre 2019.

Elle fait lecture du courrier du 8 décembre 2020 de l'OGEC de MOHON.

Un maintien des participations communales est sollicité.

Monsieur le Maire rappelle les forfaits actuels attribués par la Commune de MOHON :

1 359 euros par élève de maternelle

522 euros par élève de primaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite également maintenir les participations financières en vigueur pour les 51 élèves dont 18 élèves en maternelle et 33 élèves en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année.
- Fixe la participation financière de la Commune à 1 359 euros par élève de maternelle et 522 euros par élève du primaire au vu de la situation de l'effectif au 1^{er} janvier 2021
- Autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'Ecole Privée de MOHON.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 11 – ECOLE SAINT LOUIS DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – CLASSE ULIS

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 7 janvier 2021 de l'Ecole privée Saint Louis de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour deux élèves de MOHON scolarisés en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Le montant de la participation financière est libre. Mr le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON soit 522 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide de verser une participation financière d'un montant de 522 euros au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2020/2021 pour ces élèves.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 12 – MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE – CDG 56

- Proposition de renouvellement de la convention 2021-2023
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 27 novembre 2020 du CDG 56 informant que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive passée avec la Commune expire le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de renouveler cette

collaboration avec le pôle santé au travail du CDG 56 pour le conseil en matière de santé et pour le suivi médical des agents pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide de renouveler cette convention et autorise le Maire à la signer.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 13 – POSTE PERMANENT POUR CANTINE ET MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (9 heures/35ème) – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- Demande de modification de la durée hebdomadaire de service à compter du 1er mars 2021 comme suit :
 - Ménage : 8 heures/35ème au lieu de 4,5 heures/35ème
 - Cantine : 4,7 heures/35ème eu lieu de 4,5 heures/35ème
 - soit au total 12,7 heures/35ème au lieu de 9 heures/35ème
- Avis du Comité Technique Paritaire du CDG 56
- Proposition de recours à un contractuel avec indication des fonctions et niveau de recrutement
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération à prendre

19 FEV 2021

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'expiration du contrat de prestations de services auprès d'une société privée le 29 février 2020 pour le ménage dans certains bâtiments communaux (mairie, complexe polyvalent, le centre culturel du mille clubs), il a été décidé de confier ces tâches d'entretien ménager au service municipal avec la création d'un emploi non permanent du 1er mars 2020 au 29 février 2021.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service à compter du 1er mars 2021 du poste d'Adjoint Technique Territorial chargé du ménage dans les autres bâtiments communaux (entretien des vestiaires douches et salle d'animation). Une Agente communale assurait le ménage et avait une durée hebdomadaire de service de 4,5 heures/35ème et est actuellement placée en disponibilité de droit.

La nouvelle durée hebdomadaire de service serait fixée comme suit :

- 8 heures/35ème de ménage au lieu de 4,5 heures/35ème pour assurer le ménage dans tous les bâtiments communaux
- 4,7 heures/35ème au lieu de 4,5 heures/35ème suite à un recalcul de la durée hebdomadaire de service à la cantine municipale (accompagnement des enfants de l'école privée à la cantine municipale et aide aux enfants pour les repas)
- soit au total une nouvelle durée hebdomadaire de service à 12,7 heures/35ème au lieu de 9 heures/35ème

Le Comité Technique Paritaire du CDG 56 a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2021.

Le Maire précise que ce poste pourrait être occupé par un Agent ou une Agente contractuel (le) comme suit :

- embauche : 1er mars 2021
- grade : Adjoint (e) Technique Territorial
- Echelon : 1
- Fonctions : ménage dans les bâtiments communaux
cantine municipale : accompagnement des enfants de l'école privée à la cantine municipale et aide aux enfants pour les repas.

Il propose également de supprimer l'ancien poste à 9 heures/35ème à compter du 1er mars 2021 et de créer le nouveau poste à raison de 12,7 heures/35ème à compter du 1er mars 2021 et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF**SERVICE TECHNIQUE****SERVICE ANIMATION**

1 Attachée Territoriale à temps complet

1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet

1 Adjointe Territoriale d'animation à temps non complet (9,50 h/35ème)

1 Adjointe Administrative Territoriale à temps non complet (28 h/35ème)

1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet

1 Adjoint Technique Territorial à temps complet

1 Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (12,7 h/35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique Territorial avec une durée hebdomadaire de service à 12,7 heures/35ème à compter du 1er mars 2021
- d'autoriser le Maire à pourvoir ce poste par une Contractuelle pendant la disponibilité de droit de l'Agente titulaire occupant ce poste avec les fonctions et le niveau de recrutement proposé ci-dessus
- de supprimer l'ancien poste d'une durée hebdomadaire de service à 9 heures/35ème à compter du 1er mars 2021
- de mettre à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 14 – PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2021

- Présentation du plan de formation (pour information)
- Avis du Comité Technique Paritaire du CDG 56

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2021. Ce plan a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan le 1er décembre 2020.

Il fait savoir qu'il a mieux défini certaines formations inscrites sur le plan de formation proposé suite aux entretiens professionnels annuels qui se sont déroulés en janvier 2021 avec le Personnel Communal à savoir :

- formation sur les fondamentaux de la prévention des risques liés aux métiers des espaces verts incluant les déplacements et la sécurité routière
- modules complémentaires pour les assistants de prévention à savoir exercice d'évacuation des locaux et prévention des risques liés aux opérations de maintenance dans les bâtiments communaux
- formations liées à la défense incendie et le PSC 1 (à voir avec le SDIS ou autre Association)
- formation aux fondamentaux des gestes et premiers secours pour la petite enfance.

Le Conseil Municipal prend acte du plan de formation 2021 proposé.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAC Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 15 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ROUTIERS, BALAYAGE MECANISE SUR LES VOIES COMMUNALES EN CENTRE BOURG, POINT A TEMPS AUTOMATIQUE, ACHAT GROUPE DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS ET CURAGE DE FOSSES

- Suite à la présentation de la nouvelle convention (prolongée jusqu'au 31 mai 2021) intégrant le curage de fossés en séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2020 et du 27 novembre 2020, présentation des devis d'entreprises
- Avis du Conseil Municipal
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur PERNEL fait savoir qu'il a demandé des devis auprès d'autres entreprises conformément à la demande du Conseil Municipal.

Il présente les devis pour le balayage ainsi que pour l'entretien des accotements routiers et le curage des fossés.

Il fait savoir que la convention de Groupement de Commandes est prolongée jusqu'au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal après discussions sur les différentes prestations proposées et les besoins de la Commune, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

POUVOIR : 02

VOTANTS : 15

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

MAJORITE ABSOLUE : 08

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal décide de maintenir son adhésion au Groupement de Commandes à partir du 1er juin 2021 pour les prestations suivantes :

- balayage mécanisé sur les voies communales du Centre Bourg
- point à temps automatique
- achat groupé de panneaux de signalisations.

Le Conseil Municipal décide de quitter le Groupement de Commandes à partir du 1er juin 2021 pour les prestations suivantes :

- entretien des accotements routiers
- curage de fossés.

Et autorise le Maire à signer tout document relatif à la nouvelle convention de Groupement de Commandes. L'examen du choix des entreprises chargées de l'entretien des accotements routiers et du curage de fossés sera étudié ultérieurement.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 16 – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

- Proposition de transfert de compétence optionnelle de la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies
- Autorisation de signature de la convention technique, administrative et financière
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Mr Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL fait savoir que la prestation de maintenance de l'éclairage public était réalisée en interne par les Employés Communaux et une entreprise locale de façon ponctuelle lorsqu'il y avait des pannes.

Il fait part d'une possibilité de transférer cette compétence optionnelle de maintenance de

l'éclairage public à Morbihan Energies et présente en détail la prestation proposée ainsi que la proposition de convention technique, administrative et financière :

maintenance préventive : est calculée sur la base de l'inventaire réalisé lors du diagnostic

2 passages de vérification au sol par an

1 visite de chaque armoire et point lumineux pour contrôle, nettoyage et relamping (le relamping se fait sur 1/6 du par/an)

maintenance curative :

Intervention pour dépannage à la demande. Pas de limite quantitative avec déclaration sur la plateforme Morbihan-Energies)

C'est un forfait annuel payé au nombre de points et d'armoire. La fourniture du petit consommable est comprise (excepté les horloges de commande, les lampes de stade...). Le coût au point lumineux est de 15 euros HT pour les LED et de 18 euros HT pour les lampes de décharge. Le coût pour une armoire est de 27 euros HT. Le coût annuel serait de 4 050 euros HT (3 x 15 + 209 x 18 + 9 x 27). La prestation ponctuelle est fixée comme suit en cas d'utilisation d'élévateur (116 euros 50 HT) et de véhicule léger (53 euros HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-18 et L 1321-1 et suivants,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1 relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public,

Vu la délibération N° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance,

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Monsieur le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- la Commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations,
- la gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- le patrimoine reste propriété de la Commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats

suivants :

PRESENTS : 13
ABSTENTION : 1
SUFFRAGES EXPRIMES : 14
POUR : 14

POUVOIR : 02
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
MAJORITE ABSOLUE : 08
CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer à Morbihan Energies la compétence maintenance éclairage public
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert à Morbihan Energies de la compétence maintenance
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	2	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 17 – ECLAIRAGE PUBLIC – FIXATION DES HORAIRES

- Proposition de fixation des horaires
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL fait lecture de l'arrêté municipal N° 49/2014 du 5 août 2014 relatif aux horaires d'éclairage public fixés comme suit :

- l'éclairage public sera assuré sur l'ensemble des rues du bourg et lotissements tous les jours à l'exception de manifestations locales comme suit :

- de 7 heures au lever du jour
- extinction le soir à 21 heures 30

Il fait également lecture de l'arrêté du 27 décembre 2018 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses à compter du 1er janvier 2019.

Il rappelle la demande de Monsieur Noël DUMAS qui émet le souhait d'une modification des horaires d'éclairage public à 6 heures 30 le matin et une extinction à 22 heures le soir.

Après discussions, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 6

SUFFRAGES EXPRIMES : 09

POUR : 0

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 05

CONTRE : 9

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas modifier les horaires d'éclairage public.
- Un élagage des arbres gênant l'éclairage public entre le lotissement Beau Soleil et les bronzes de Mohon sera à prévoir.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	02	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 18 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU CALVAIRE

- Présentation de l'estimation sommaire de Morbihan Energies
- Délibération à prendre sur ce projet et crédits à prévoir au Budget Primitif 2021

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL explique que les travaux d'effacement des réseaux dans la rue du Calvaire sont la conséquence du projet de réfection de cette route départementale réalisée par le Département du Morbihan. Cette route va être intégralement refaite de l'école privée jusqu'à la mairie.

Il informe l'assemblée délibérante que le réseau aérien d'électricité peut être enfoui et qu'il faut

prendre une décision rapidement car la remise en état de la couche de roulement rend impossible la réalisation d'aménagement dans les 3 ans suivant le renouvellement de la route départementale. Dans le cas contraire, les travaux de remise en état de la couche de roulement seraient intégralement à la charge de la Commune.

Il informe que la déclaration de travaux a été lancée par l'entreprise chargée des travaux.

Il communique au Conseil Municipal l'estimation sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public (12 points lumineux) et des infrastructures télécom. Le montant prévisionnel sommaire restant à la charge de la Commune s'élèverait à 80 526 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 5

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

POUR : 10

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux d'effacement des réseaux dans la rue du Calvaire. Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 22 janvier 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DUMAS Noël donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	02	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.01.29 – 19 – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2021

- Présentation de l'estimation des travaux
- Etablissement d'un plan pluriannuel d'investissement
- Autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises après dépôt des demandes de subventions
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL présente l'estimation des travaux de voirie pour l'année 2021 établie par le Maître d'Oeuvre pour les travaux suivants :

DESIGNATION	LINEAIRE
LAUNAY GEFFRAY	228 M
LAUNAY CARO	200 M
LA VILLE MARTEL – point A	101 M
LA VILLE MARTEL – point B	113 M
LA VILLE AU VOYER	126 M
LE QUILLIO	397 M
RUE DU FOUR	150 M
IMPASSE DU VERGER	
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE	
RUE DE LA PIERRE BISE	
AIRE DE LAVAGE DE L'ATELIER MUNICIPAL	
AIRE DE VIDANGE CAMPING CARS	
AIRE DE MANOEUVRE CAMION POUBELLE AU GRAND POURHAUT – version A (marche arrière)	
AIRE DE MANOEUVRE CAMION POUBELLE AU GRAND POURHAUT – version B (placette de retournement)	

Monsieur PERNEL propose l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement.

Après discussion sur le dossier de l'aire de manœuvre du camion poubelle au Grand Pourhaut, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIR : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

CONTRE : 0

VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal décide :

- d'établir un plan pluriannuel d'investissement.
- Autorise le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises après dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

Fait les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

